

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

Vu les articles L.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-29 du même Code,

Vu l'arrêté municipal n°25 du 25/01/2019 réglementant les cimetières de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

ARRETE

Article 1 : Dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêt, il sera procédé à la reprise des terrains :

1° - des terrains communs attribués gratuitement antérieurement au 1^{er} janvier 2017,

2° - des terrains concédés antérieurement au 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 15 ans,

3° - des terrains concédés antérieurement au 1^{er} janvier 1990 pour une durée de 30 ans.

Article 2 : A défaut par les familles de faire enlever les monuments et signes funéraires qui leur appartiennent dans un délai de 3 mois, à compter de la date de publication de l'arrêté de reprise, l'Administration Municipale pourra procéder d'office à l'enlèvement de ces articles.

Article 3 : Les objets dont le déplacement aura été fait par l'Administration Municipale resteront à la disposition des familles pendant une année à compter de la date de reprise de la concession. Au-delà de ce délai, ils seront détruits ou aliénés le cas échéant.

Article 4 : L'Administration Municipale ne sera en aucun cas responsable envers les familles de la détérioration des objets, qui par effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 5 : Les restes mortels relevés seront déposés à l'ossuaire communal, les restes des cercueils seront incinérés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 7 : La Police Municipale, le Responsable du Service Cimetière, le Responsable des Services Techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BINIC-ETABLES-SUR-MER, le 24 août 2022

Le Maire, Paul CHAUVIN

Affiché, notifié le 01 SEP 2022

